

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025 / 1 – DP

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DANS
UNE INSTALLATION SPORTIVE**

Le Maire de la Ville d'Oloron Sainte-Marie,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme, notamment son article L. 3334-1 et L. 3334-2,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la demande présentée le 6 août 2024 par le **F.C. OLORON RUGBY**, afin d'être autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, à l'occasion de diverses rencontres à domicile des équipes Séniors qui auront lieu **Stade Municipal Saint-Pée, Avenue du Corps Franc Pomiès, 64400 OLORON SAINTE-MARIE** (près des petites tribunes), les :

12 janvier 2025, 26 janvier 2025, 16 février 2025, 9 mars 2025, 30 mars 2025.

ARRETE :

Article 1 - Le **F.C. OLORON RUGBY** est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire des groupes 1 et 3, à l'occasion de diverses rencontres à domicile des équipes Séniors qui auront lieu **Stade Municipal Saint-Pée, Avenue du Corps Franc Pomiès, 64400 OLORON SAINTE-MARIE** (près des petites tribunes), les :

12 janvier 2025, 26 janvier 2025, 16 février 2025, 9 mars 2025, 30 mars 2025, de 10 H 00 à 24 H 00.

Article 2 - Une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Pau.
- Mme le Commandant de Gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie.
- Mme le Sous-Préfet d'Oloron Sainte-Marie.
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.
- F.C. OLORON RUGBY.



Fait à Oloron Sainte-Marie, le 9 août 2024



LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE